

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1238

présenté par
Mme Toutut-Picard

ARTICLE 40

Après le mot :

« déclaration »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 9 :

« font l'objet d'une publication annuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication annuelle du pourcentage d'employés en situation de handicap dans chaque entreprise incitera les employeurs, soucieux de leur image, à renforcer leur contribution pour augmenter le taux d'emploi de ces publics.